

Marché public de location et de maintenance de photocopieurs passé selon une procédure adaptée (articles 28 et 40 du code des marchés publics) avec publicité au BOAMP et dans la presse locale

CAHIER DES CLAUSES PARTICULERES

Lycée des Métiers Yves Thépot : 28, avenue Yves Thépot BP 61439 29104 QUIMPER
--

Pouvoir adjudicateur : Monsieur DEROUBAIX - Proviseur du lycée Thépot QUIMPER

Comptable assignataire : Agent comptable du lycée Yves Thépot QUIMPER

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché concerne la location et maintenance de huit photocopieurs noir et blanc et d'un photocopieur couleur, neufs pour le lycée Yves THEPOT à QUIMPER.

Article 2 : Nature, durée, lieu d'exécution du marché

Marché public passé selon la **procédure adaptée prévue par l'article 28 du code des marchés publics** avec publication d'un avis public à concurrence au BOAMP et dans la presse locale.

Le marché prend effet à compter de sa notification. La location maintenance prend effet à compter de la date de mise en service du matériel et pour une durée de **trois ans (trente six mois)**.

La mise en service devra être effective au plus tard le **24 avril 2008**.

Le marché est constitué d'un lot unique concernant à la fois la location du matériel et sa maintenance.

Matériel installé dans différents bâtiments du lycée Yves Thépot, 28 avenue Yves Thépot à Quimper, lieux réputés connus du candidat.

Article 3 : Documents contractuels :

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes
- le présent cahier des clauses particulières
- la documentation technique des matériels rédigée en français
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services

Les conditions générales de vente figurant le cas échéant sur les tarifs ou factures du prestataire ne sont pas applicables au présent marché.

Article 4 : Désignation des matériels

Location et maintenance de 9 photocopieurs neufs suivant spécifications :

Photocopieurs numériques neufs à usage professionnel, connectables au réseau informatique de l'établissement (fonction imprimante, fonction scanner) et disposant d'un système de comptabilisation des copies réalisées. Celui-ci pourra être à gestion centralisée. Les différents matériels devront également présenter au minimum les caractéristiques suivantes : chargeur automatique, unité recto verso automatique, modules triage et agrafage, format A4 A3, code d'accès, zoom.

- 2 copieurs monochromes d'une capacité minimale de l'ordre de 60/70 copies minute (à titre indicatif le volume annuel estimé est de 950 000 copies à répartir sur les deux copieurs).

- 2 copieurs monochromes d'une capacité minimale de l'ordre de 40/50copies minutes (A titre indicatif le volume annuel estimé est de 200 000 copies par copieur)

- 4 copieurs monochromes d'une capacité minimale de l'ordre de 20 copies minute (à titre indicatif le volume annuel estimé de copies varie entre 15 000 et 45 000 par copieur selon l'emplacement)

- 1 copieur couleur
(à titre indicatif le volume annuel estimé de copies couleurs est de 35 000)

Article 5 : prestations et maintenance

Prestations

Livraison, déchargement, installation et mise en service des matériels sur le site dans les lieux désignés. La connexion sur le réseau est à la charge du titulaire.

Formation sur place des utilisateurs avec mise à disposition d'une documentation commerciale et technique en français par appareil.

Pendant la période d'examen des offres, il pourra être demandé aux concurrents de présenter le matériel proposé afin de le soumettre à l'essai des utilisateurs.

Au cours de l'exécution du marché la modification des emplacements des photocopieurs pourra être demandée au titulaire.

Maintenance

La maintenance couvre toute intervention du titulaire, préventive ou curative garantissant la bonne utilisation du matériel et la continuité du service, la main d'œuvre, les déplacements, le remplacement des pièces usagées ou détériorées ainsi que la fourniture des consommables (hors papier et supports spéciaux).

La période d'intervention s'étend de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

En matière de maintenance curative, les candidats s'engageront sur un délai d'intervention de 8 heures maximum après réception de la demande du lycée transmise par téléphone, télécopie ou courriel.

Toutes les interventions seront recensées par le titulaire sur un carnet de bord qui retracera précisément la nature des opérations de maintenance.

En cas d'indisponibilité prolongée du matériel – au-delà de 3 jours- un copieur de caractéristiques équivalentes sera mis à disposition du lycée pour la durée de la réparation.

Les délais se décomposent en jours ouvrés.

Restitution du matériel : à l'issue de la période de location le matériel doit être restitué au titulaire. Les frais d'enlèvement sont à la charge du titulaire.

Article 6. Prix et modalités financières

Le volume annuel prévisionnel de copies est de l'ordre de 1 500 000 copies

Les prix comprennent d'une part la location et d'autre part la maintenance :

Location :

Prix de location trimestriel de l'ensemble du matériel exprimé en euro HT avec détail par appareil.

Maintenance :

- un prix copie maintenance pour le noir et blanc (incluant l'entretien préventif ainsi que toutes pièces, main d'œuvre, déplacements, consommables, à l'exclusion du papier et des supports spéciaux) en euro HT
- un prix maintenance copie couleur incluant les mêmes prestations en euro HT

NB : le coût des copies est entendu sur la base du nombre de copies réalisées quels que soient le format ou le support de la copie.

Les prix **sont fermes** pour la durée du présent marché.

Le candidat est tenu par son offre pendant 3 mois à compter de la date limite de dépôt.

Le prix est réputé inclure toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation. Aucun frais supplémentaire (envoi facture, forfait divers ...) ne pourra être demandé.

Les factures sont établies trimestriellement à **terme échu**.

Article 7 : Conditions de règlement

Les paiements se feront à **terme échu** sur présentation de factures, par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire. Une facture correspondra à la location, une autre correspondra au volume de copies effectivement réalisées.

Le délai global de paiement est de 45 jours à réception de la facture.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmenté de deux points.

Article 8 : Entrée en vigueur, durée, résiliation

La location maintenance du matériel prend effet dans les conditions prévues à l'article 2 du présent cahier des clauses particulières, pour une durée de **36 mois**.

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, la personne représentant le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

Article 9 : Garantie

Le titulaire garantit la conformité des fournitures aux normes techniques et de sécurité imposées par les réglementations françaises et européennes.

Le titulaire garantit que les fournitures sont exemptes de tout défaut ou vice susceptible de nuire à leur aspect, à leur utilisation et à leur durée de service.

Article 10 : Assurances

Le titulaire attestera par ailleurs de la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels.

Article 11 : Pénalités de retard

En cas de retard de livraison, de mise en service des matériels, d'intervention de maintenance imputable au titulaire, une pénalité de retard égale au nombre de jours de retard x le coût journalier de location est applicable.

Article 12 : Compétence juridique

Les litiges et différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché sont soumis au tribunal administratif de Rennes.